

Formation – CHEF MECANICIEN 3000KW (CM3000KW) Ecole Nationale Supérieure Maritime

Procédure de candidature

Ouverture des candidatures : 01 décembre 2025

Clôture des candidatures : **27 février 2026** (23h59 – heure de Paris)

Début de la formation : 27 avril 2026

Fin de la formation : 26 juin 2026

Lieu de formation : Saint-Malo

Références réglementaires :

Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Arrêté du 19 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second Mécanicien 3000kW et du brevet de Chef Mécanicien 3000kW.

Conditions requises pour candidater :

Peuvent candidater les marins remplissant les conditions listées dans l'arrêté du 19 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second Mécanicien 3000kW et du brevet de Chef Mécanicien 3000kW article 5 :

- I. Être titulaire du brevet d'officier chef de quart machine délivré conformément à l'arrêté du 23 décembre 2015
OU
- II. Être titulaire du brevet d'officier chef de quart navire de mer délivré conformément à l'arrêté du 22 décembre 2015.
OU
- III. Être titulaire du brevet de chef de quart machine délivré conformément à l'arrêté du 30 août 2005
OU
- IV. Être titulaire du brevet de chef de quart machine délivré conformément à l'arrêté du 3 juillet 2007 relatif aux conditions de délivrance du brevet de chef de quart machine aux candidats titulaires du baccalauréat professionnel spécialité électromécanicien marine
OU
- V. Être titulaire du brevet de chef de quart de navire de mer délivré conformément à l'arrêté du 29 août 2005
OU
- VI. Être titulaire du diplôme d'officier chef de quart machine après avoir suivi le cursus de formation professionnelle des officiers mécaniciens conformément à l'arrêté du 23 décembre 2015
OU
- VII. Être titulaire du diplôme d'officier chef de quart machine délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 mars 2003

Sélection :

La sélection s'effectue par une étude de dossier :

- Les candidatures complètes sont adressées par l'ENSM à l'administration des Affaires Maritimes qui valide la conformité du dossier. Une candidature non conforme aux conditions d'admission réglementaires sera écartée.
- Les candidats possédant des titres et brevets étrangers devront les faire endosser par l'administration des affaires maritimes françaises. Si le stagiaire est étranger, non ressortissant d'un état de l'UE, il devra être titulaire d'un droit de séjour sur le territoire français couvrant toute la période de formation.
- Si le nombre de candidatures complètes et conformes est supérieure au nombre de places disponibles, la direction de l'ENSM établira une liste principale des admis et une liste complémentaire.

1. Modalités de candidature

a) Inscription

L'inscription se fait uniquement en ligne sur l'extranet de l'ENSM en se connectant sur le lien ci-dessous : <https://extranet.supmaritime.fr>

ATTENTION : Si vous ne disposez pas encore de compte, cliquer sur « création de compte » et compléter le formulaire en ligne. Enregistrez votre saisie puis vous recevez un mail vous permettant d'accéder à votre espace extranet ENSM et ainsi vous inscrire en ligne.

A la suite de l'inscription en ligne, le candidat recevra un courriel de confirmation de préinscription.

b) Aptitude médicale

Les candidats doivent s'assurer avant l'entrée en formation de satisfaire aux conditions d'aptitude physique à la profession de marin définies par le décret n° 2015-1575 du 03 décembre 2015.

Si le candidat est admis, il doit certifier cette aptitude par un médecin du service de santé des gens de mer et fournir le certificat d'aptitude à l'inscription.

La liste des services de santé des gens de mer est à télécharger sur le site :

<http://rdvsantemarin.application.developpement-durable.gouv.fr/agendassgm/index.jsp>

2. Constitution du dossier de candidature

1. Photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport ;
2. Photocopie des brevets, diplômes selon les conditions requises pour candidater I, II, III, IV; V, VI ou VII ;
3. Photocopie du certificat médical d'aptitude à la navigation maritime en cours de validité délivrée par un médecin des gens de mer ;
4. Cerfa d'inscription à une formation professionnelle maritime modulaire (15580*01)
5. Attestation d'assurance responsabilité civile ;
6. Attestation de suivi de la formation Haute Tension Base
7. Attestation de suivi de la formation ERM BRM
8. Attestation de suivi de la formation Spécifique à la sûreté

Les pièces du dossier sont à enregistrer au format PDF sur votre espace candidat extranet ENSM et codifiées comme suit :

- CNI_NOM DU CANDIDAT (carte nationale d'identité) **ou** PAS_NOM DU CANDIDAT (passeport)
- DIP_NOM DU CANDIDAT (diplôme ou niveau d'études obtenu)
 - DIP1_NOM DU CANDIDAT > diplôme n°1
 - DIP2_NOM DU CANDIDAT > diplôme n°2
 -
- MED_NOM DU CANDIDAT (certificat d'aptitude médicale)
- RESP_NOM DU CANDIDAT (attestation d'assurance responsabilité civile)
- AUTRES_NOM DU CANDIDAT (tout autre pièce à apporter au dossier)
 - AUTRES1_NOM DU CANDIDAT > information n°1
 - AUTRES2_NOM DU CANDIDAT > information n°2
 - ...

En cas de difficulté à déposer les documents sur l'extranet de l'ENSM, il est possible de les envoyer par voie électronique à l'adresse : bef.saintmalo@supmaritime.fr

La confirmation de candidature à la sélection n'est effective qu'une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues et validées. Un dossier incomplet ne sera pas soumis à la commission de sélection.

Les candidats admis devront confirmer leur inscription via l'espace candidat extranet ENSM <https://extranet.supmaritime.fr/faces/Login.xhtml>, dans les délais qui seront précisés au moment des résultats.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

En cas de désistement, le candidat doit informer l'ENSM afin de sélectionner un candidat placé en liste complémentaire.

Le montant des frais de formation à titre indicatif était de 510 € pour l'année 2025-2026. Des droits différenciés sont appliqués aux stagiaires qui ne sont pas ressortissants de l'un des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse (2 600 € en 2025-2026).

Contact : bef.saintmalo@supmaritime.fr